



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay
MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ
34 rue de la République
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ**



Communes membres : LA GRAND CROIX et SAINT PAUL EN JAREZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
N°01/2024**

Séance publique du : 12 mars 2024 à 18 heures 00 en Mairie de Saint Paul en Jarez

Date de la convocation : 22 mars 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard VOINOT

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 6

Membres présents à la séance :

Membres titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN

Membre suppléant : M. Sébastien FINARELLI

Etaient aussi présents à la séance sans droit de vote les suppléants : M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL

Membres titulaires excusés : Madame Delphine VINCENT (donne procuration à Monsieur Sébastien FINARELLI),

Membres suppléants excusés : Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Pierrick MONTEIL

Titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Delphine VINCENT.

Suppléants : M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL, M. Pierrick MONTEIL, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Sébastien FINARELLI, Madame Véronique HENRY.

CONTRIBUTION PREVISIONNELLE DES COMMUNES POUR 2024

Monsieur le Président expose :

La participation des communes est actuellement fixée à 20 000 euros, à charge pour chacune d'en assumer 50 %.

Il a été proposé au Comité Syndical de maintenir la contribution prévisionnelle des communes pour 2024 à 20 000 euros (10 000 euros chacune). De plus la commune de Saint-Paul-en-Jarez qui comptent plus de ses résidents parmi les adhérents accepte de verser 10 000 euros supplémentaire de manière exceptionnelle pour compenser la perte de FCTVA subie par le Syndicat du fait de la réforme de la compensation et pour éviter un déficit structurel du Syndicat sur les années à venir

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, fixent à l'unanimité la contribution prévisionnelle des communes pour 2024 à 30 000 € (10 000 € pour chaque commune + 10 000 € de la part de Saint-Paul-en-Jarez).

La contribution des communes est acceptée à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le 14 mars 2024

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Président
Jean-François SEUX

Le Président
Jean-François SEUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES TERRES DU DORLAY
ST PAUL-EN-JAREZ / LA GRAND'CREUX
34 rue de la République
EP 7
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES TERRES DU DORLAY
ST PAUL-EN-JAREZ / LA GRAND'CREUX
34 rue de la République
EP 7
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Le secrétaire
Gérard MOINOT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr